

DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ



LA CONFEDERATION
SYNDICALE DES FAMILLES

- SITE INTERNET :
<https://www.la-csf.org/>
- ADRESSES MAILS :
ijousseume@la-csf.org
cbarre@la-csf.org



Qu'est-ce que le dossier médical partagé ?

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitement, résultats d'examens, allergies...

Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.

ETAPE 1 : Créer votre Dossier Médical Partagé en ligne, en pharmacie ou via la CPAM

ETAPE 2 : Autorisez l'accès aux professionnels de santé que vous souhaitez

ETAPE 3 : Consulter votre DMP et ajouter des données utiles à votre suivi médical si vous le souhaitez

Le dossier médical partagé



Que contient le DMP ?

- L'historique de soins des 24 derniers mois automatiquement alimenté par l'Assurance maladie.
- Les antécédants médicaux (pathologie, allergies...)
- Les résultats d'examens (radio, analyses biologiques...)
- Les comptes rendus d'hospitalisations
- Les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence
- Les directives anticipées pour la fin de vie

Il est possible de supprimer certains des documents qu'il contient ou masquer certaines informations.

Le DMP, c'est pour qui ?

Chaque personne bénéficiant d'un régime de sécurité sociale peut disposer d'un Dossier Médical Partagé. Il est particulièrement utile pour les personnes ayant recours aux soins comme les patients atteints d'une maladie chronique ou les femmes enceintes.

Le DMP n'est pas obligatoire et il est gratuit.

Comment créer un DMP ?

- EN LIGNE via le site <http://dmp.fr>
- EN PHARMACIE ou auprès d'un professionnel de santé équipés d'outils informatiques adaptés
- EN CPAM ou auprès d'un conseiller de votre organisme d'assurance maladie

A SAVOIR : Il est possible de créer un DMP pour votre enfant, mais pas sur le site internet.

Le Dossier Medical Partagé



Comment consulter son DMP ?

Votre DMP est accessible à tout moment depuis le site : <http://dmp.fr> (rubrique MON DMP) ou via l'application DMP.

L'application permet de :

- Consulter vos informations de santé
- Visualiser les actions réalisées sur votre DMP
- Gérer les accès à votre DMP
- D'enrichir votre DMP en y ajoutant les données utiles à votre suivi médical



A SAVOIR !

La loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé prévoit l'ouverture automatique du dossier médical partagé à l'été 2021 et son alimentation par les professionnels de la santé du travail.

Qui y a accès ?

Vous-même et les professionnels de santé auxquels vous avez autorisé l'accès.

En cas d'urgence, les professionnels de santé, ainsi que le médecin régulateur du Samu centre 15 peuvent accéder à votre DMP. Sauf si vous aviez auparavant indiqué votre opposition à cet accès, vous pouvez modifier l'accès à tout moment depuis les paramètres de votre compte sur le site du DMP.

Peut-on fermer son DMP ?

Oui, vous pouvez fermer votre DMP à tout moment directement en vous connectant ou auprès d'un établissement de santé lors d'une consultation médicale.

A partir de sa fermeture, votre DMP est conservé 10 ans puis supprimé. Pendant cette période, vous pouvez demander la réactivation de votre DMP, et vous pouvez aussi demander la suppression définitive de votre DMP.